

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM

Toute personne peut demander à l'Officier d'état civil à changer de prénom. **La demande est remise à la mairie du lieu de résidence ou à la mairie du lieu de naissance.**

S'il s'agit d'un mineur, la demande est remise par son représentant légal. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Si l'enfant est âgé de + de 13 ans, son consentement personnel est requis.

S'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, en particulier lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'Officier de l'état civil saisit sans délai le procureur de la République. Si le procureur s'oppose à ce changement, le demandeur, ou son représentant légal, peut alors saisir le juge aux affaires familiales.

Toute demande de changement de prénom doit être fondée sur un « intérêt légitime ».

La demande doit être motivée en joignant un ensemble de pièces à l'appui de celle-ci, tels que :

- L'enfance ou la scolarité de l'intéressé : certificat d'accouchement, bracelet de naissance, carnet de santé, livret de famille, certificat de scolarité, bulletins scolaires, certificat d'inscription à une activité de loisirs...
- La vie professionnelle : contrat de travail, attestations de collègues (avec CNI), mails, bulletins de salaire...
- La vie personnelle : attestations de proches (avec CNI), certificat à une activité de loisirs...
- La vie administrative : copie de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de domicile...
- Autres pièces : certificats émanant de professionnels de santé, faisant notamment état de difficultés par le porteur d'un

Par contre, ne constitue pas un intérêt légitime :

- La demande faite pour des motifs de pure convenance personnelle
- Le fait de retenir un prénom faisant apparaître des signes diacritiques ou des ligatures non connus de la langue française
- Le fait de choisir le nom de l'un de ses parents à titre de prénom
- La substitution du prénom par un diminutif
- Le changement de prénom en raison de la seule appartenance à une communauté religieuse

Le dépôt du dossier :

- Devra se faire en personne, aucun dossier envoyé par courrier ou par mail ne sera accepté
- Comprendra les différentes pièces justificatives

PIECES A PRODUIRE

- Copie de l'acte de naissance datant de – de 3 mois
- Certificat de coutume pour les étrangers
- Carte d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile
- Eléments relatifs à l'intérêt légitime de la demande
 - l'enfance ou la scolarité : certificat d'accouchement, bracelet de naissance, copie du carnet de santé, certificat de scolarité, copie bulletins scolaires, copies de diplômes ou certificat d'inscription à une activité de loisirs
 - la vie professionnelle : contrat de travail, attestation de collègues de travail accompagnée de leur carte d'identité, bulletins de salaire, copies de courriels professionnels
 - La vie personnelle : attestation de proche accompagnée de leur carte d'identité
 - La vie administrative : copie d'une pièce d'identité ancienne ou actuelle, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile
 - Eventuellement : certificat émanant d'un professionnel de santé faisant état des difficultés rencontrées par l'intéressé porteur d'un prénom déterminé
- Actes d'Etat Civil concernés par le changement (acte de mariage, acte de naissance du conjoint ou de la personne liée par un pacs, acte de naissance des enfants)
- Copie du livret de famille
- Carte d'identité du représentant légal si la demande concerne un mineur
- Demande de changement de prénom signée
- Consentement personnel écrit du mineur de + de 13 ans

Le demandeur doit attester sur l'honneur l'absence de demande de changement de prénom actuellement en cours d'examen par un Officier d'Etat Civil autre que celui saisi ainsi que de l'absence de procédure actuellement en cours devant le juge aux Affaires Familiales.